

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT
ACADÉMIQUE DU RÉSEAU (FODAR)
2012-2013**

Le 30 avril 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION	3
2.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES VOLETS ¹	
2.1	VOLET 1 — Actions stratégiques en formation et en recherche	3
2.2	VOLET 2 — Communauté scientifique réseau	6
2.3	VOLET 3 — Soutien aux programmes conjoints.....	7
2.4	VOLET 4 — Prix d'excellence	9
3.	MODALITÉS DE GESTION ET CALENDRIER	
3.1	VOLET 1 — Actions stratégiques en formation et en recherche	13
3.2	VOLET 2 — Communauté scientifique réseau	13
3.3	VOLET 3 — Soutien aux programmes conjoints.....	14
3.4	VOLET 4 — Prix d'excellence	15

Annexe 1 Soutien aux programmes conjoints, tableau des dépenses

Annexe 2 Prix d'excellence, description des quatre secteurs disciplinaires

L'utilisation du masculin n'a pour seul objectif que l'allègement du texte.

1. Les objectifs des quatre volets ont été adoptés par l'Assemblée des gouverneurs le 30 avril 2012 (résolution 2012-4-AG-R-34).

1. PRÉSENTATION

Le Fonds de développement académique du réseau (FODAR) appuie les orientations stratégiques qui apparaissent déterminantes pour le développement du réseau de l'Université du Québec en matière de formation et de recherche. Le FODAR comporte quatre volets :

- Volet 1 : Actions stratégiques en formation et en recherche
- Volet 2 : Communauté scientifique réseau
- Volet 3 : Soutien aux programmes conjoints
- Volet 4 : Prix d'excellence

Le FODAR est doté d'une enveloppe constituée dans le cadre du budget de fonctionnement de l'Université du Québec à partir de contributions provenant pour la moitié du Siège social, pour un quart de l'Université du Québec à Montréal et pour un autre quart des autres établissements du réseau. Seuls les établissements peuvent présenter une demande et engager des dépenses à la suite d'une subvention octroyée.

Les règles de dotation du Fonds et sa répartition par volet sont faites annuellement par l'Assemblée des gouverneurs. Les fonds accordés le sont pour un an; ils doivent être dépensés à l'intérieur d'une période de 18 mois. La période de réalisation d'un projet est variable d'un volet à l'autre.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES VOLETS

2.1 VOLET 1

Actions stratégiques en formation et en recherche

Objectifs

Le volet *Actions stratégiques en formation et en recherche* soutient la mise en place de projets communs à deux ou plusieurs établissements, projets qui sont à même d'avoir un effet structurant sur le développement académique des établissements participants. Il est aussi souhaité que les autres établissements du réseau puissent profiter des retombées de ces actions stratégiques.

Le volet soutient également la mise en place de projets dans des domaines ou des secteurs jugés stratégiques pour l'ensemble du réseau, projets auxquels tous les établissements conviennent de s'associer.

Financement

La direction de chaque établissement peut soumettre des demandes de subvention dans les limites de sa participation au financement de ce volet.

Les projets qui réunissent deux ou plusieurs établissements peuvent obtenir, auprès de la direction de l'Université du Québec, un financement d'appariement, normalement à la hauteur de la contribution des établissements impliqués.

Exceptionnellement, un établissement peut financer un projet académique local. Dans ce cas, un financement d'appariement peut lui être accordé sous réserve d'une démonstration de ses retombées pour le réseau. Cette démonstration doit mettre en évidence les éléments ou résultats qui pourront être partagés, les activités prévues à cette fin ainsi que le calendrier de diffusion dans le réseau.

Le financement accordé doit servir pour le soutien aux premières étapes de développement et de mise en œuvre des projets.

Présentation des demandes

La présentation des demandes se fait en deux étapes. Une lettre d'intention est soumise à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche en tout temps auprès des responsables du volet. Il s'agit d'une étape obligatoire pour déposer une demande complète. La lettre d'intention est adressée à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche qui la fait suivre aux vice-recteurs ou à leur équivalent. Cette lettre d'intention doit être acheminée à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche quatre semaines avant une réunion de la Commission de l'enseignement et de la recherche. Sur avis favorable des vice-recteurs, une demande complète peut être préparée et soumise à la Commission de l'enseignement et de la recherche visée.

La lettre d'intention devra présenter brièvement le projet envisagé. On y trouvera les informations suivantes :

- responsable du projet;
- participants et établissements;
- brève description du projet;
- objectifs généraux;
- retombées attendues;
- ordre de grandeur de la subvention demandée.

Un formulaire a été déposé sur le site Web du FODAR en guise de canevas de la lettre d'intention.

Une fois l'autorisation obtenue, la demande complète peut être présentée. La demande complète ne doit pas dépasser 10 pages et doit faire état des éléments suivants :

- sommaire (une page au maximum);
- contexte et pertinence du projet;
- objectifs généraux et spécifiques;
- impact sur les établissements participants et retombées pour le réseau;
- plan de travail : activités, tâches et calendrier;
- équipe (professeurs, autre personnel) : responsabilités dans le projet, expériences et réalisations en lien avec le projet;
- autres ressources nécessaires au projet;
- budget.

Dans le cas des projets locaux (présentés par un seul établissement), la demande fait également état :

- des éléments ou résultats du projet qui pourront être partagés avec les autres établissements;
- des activités prévues à cette fin; et
- d'un calendrier de diffusion dans le réseau.

La demande doit être accompagnée du formulaire de confirmation de l'engagement financier des établissements participants et toutes les signatures des partenaires doivent être obtenues avant son dépôt officiel auprès de la Commission de l'enseignement et de la recherche.

Le guide de présentation des demandes, la lettre d'intention ainsi que le formulaire d'engagement sont disponibles sur le site Web du FODAR (<http://www.quebec.ca/dveer/fodar/accueil.htm>).

Examen des demandes et suivi

La Commission de l'enseignement et de la recherche (CER) s'assure de la conformité des projets par rapport aux objectifs du FODAR et en approuve le financement. La CER constitue un lieu d'échange et de concertation en vue de l'identification, de la promotion et du soutien de projets de développement stratégiques en formation et en recherche pour le réseau. Elle peut suggérer des modifications au projet.

Au terme du projet, l'établissement responsable doit transmettre à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche un rapport d'activité et un rapport financier. La Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche fait rapport annuellement, à la réunion de la CER du mois de juin, sur l'ensemble des projets financés. Les soldes des demandes sont reportés dans l'enveloppe budgétaire de l'année suivante en proportion de l'investissement initial, à moins d'une entente spécifique à cet égard.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au volet ASFR sont les suivantes :

- salaire étudiant / professionnel / personnel de soutien;
- honoraires et frais de déplacement pour expert / conférencier / consultant;
- outils de diffusion / publicité du projet réalisé;
- frais de déplacement et de séjour;
- cueillette de données;
- location de salle;
- matériel de bureau / photocopies / télécommunications;
- matériel spécialisé;
- droits d'auteur.

Sur justifications suffisantes, l'achat d'équipement informatique ou le paiement de licence peuvent être autorisés.

2.2 VOLET 2

Communauté scientifique réseau

Objectif

Le volet *Communauté scientifique réseau* soutient des activités de développement et de partage d'une expertise réseau en appui à la formation, à la recherche et à la réussite étudiante.

Activités et personnes admissibles

Les activités suivantes sont admissibles :

- mise en place et soutien de groupes de travail, communautés de pratiques et tables de concertation sur des questions de formation ou de recherche préoccupant un ensemble d'établissements du réseau;
- tenue de colloques, séminaires et autres activités interétablissements dans des secteurs d'enseignement et de recherche de l'Université du Québec.

Ces activités peuvent viser :

- en matière de formation, la mise en commun d'expériences sur la formation, la concertation interétablissements pour le développement et l'amélioration de programmes et de cours, la concertation entre les responsables des programmes, le développement de programmes ou d'activités de formation interétablissements;
- en matière de recherche, l'identification de pistes conduisant à l'élaboration de projets de recherche interétablissements.

Les personnes admissibles sont, au premier chef, les professeurs. Les autres enseignants, les chercheurs, les étudiants de cycles supérieurs et les professionnels du réseau de l'Université du Québec sont également admissibles.

Dépenses admissibles

Les subventions allouées couvrent les frais de déplacement et de séjour des participants de même que les frais d'utilisation des technologies de communication (conférence téléphonique, vidéoconférence). L'utilisation de ces dernières est privilégiée afin de diminuer les frais occasionnés pour les rencontres.

Présentation des demandes

Les demandes peuvent être déposées à tout moment. Le formulaire prévu à cette fin est disponible sur le site Web du FODAR (<http://www.uquebec.ca/dveer/fodar/accueil.htm>).

Examen des demandes et suivi

La Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche examine les demandes et s'assure de l'admissibilité des dépenses prévues selon les règles du FODAR.

Le responsable de projet doit déposer un rapport au terme des activités, accompagné d'un rapport financier. Tout solde devra être retourné à l'Université du Québec, à moins d'entente sur son utilisation avec la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche.

La liste des projets subventionnés est déposée à chacune des réunions de la Commission de l'enseignement et de la recherche.

2.3 VOLET 3

Soutien aux programmes conjoints

Objectifs

Le volet *Soutien aux programmes conjoints* appuie l'implantation et le fonctionnement des programmes de formation qui font l'objet d'une collaboration sous diverses formes entre des établissements du réseau. Ce volet permet de couvrir les frais supplémentaires encourus pour le développement optimal des études et de la recherche pour les professeurs et les étudiants investis dans le programme. On entend par programme conjoint tout programme offert en vertu des définitions qui figurent dans le Règlement général 3 *Les études de cycles supérieurs* ou le Règlement général 2 *Les études de 1^{er} cycle*.

Plus spécifiquement, le volet 3 vise à favoriser :

- une concertation étroite entre les professeurs;
- le partage des connaissances et des pratiques disciplinaires et sectorielles dans les domaines d'intérêt pour les participants au programme;
- le partage des connaissances et pratiques d'encadrement et d'évaluation des étudiants inscrits au programme;
- la mobilité étudiante et la création de communautés apprenantes chez les participants;
- l'innovation dans le développement de cours, de contenus, d'approches pédagogiques, de technologies pour l'apprentissage et d'environnements de travail collaboratif;
- le positionnement de l'Université du Québec et son rayonnement international.

Financement et dépenses admissibles

De façon générale, le financement doit servir 1) au soutien administratif à la gestion du programme, 2) au soutien aux étudiants et 3) au soutien et à l'animation de la vie scientifique. Les dépenses admissibles pour les activités prévues sous ces différents volets sont :

- frais de déplacement;
- frais de séjour;
- frais de vidéoconférence;
- repas;
- honoraires professionnels;
- fournitures de bureau, reprographie télécommunications.

Selon le cas, des dépenses salariales (personnel de soutien, coordonnateur) ainsi que des frais de représentation en vue du développement de partenariat (équivalent à 2 % de la subvention totale, jusqu'à concurrence de 1000 \$) peuvent être planifiées sous le volet « soutien administratif à la gestion du programme ». Les dépenses associées au « soutien aux étudiants » peuvent aussi inclure une partie des frais associés aux soutenances de thèse ou à des jurys de mémoire lorsque le protocole d'entente prévoit des exigences supplémentaires à cet égard.

Par ailleurs, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- frais associés au séjour d'étudiants à l'étranger;
- participation des étudiants à des colloques internationaux;
- l'offre de bourses aux étudiants;
- abonnement à des revues scientifiques;
- coûts d'accréditation à des organismes;
- soutien à la publication scientifique;
- organisation de colloques internationaux;
- frais de déplacement et de travaux de comité de recherche;
- « frais divers » et « autres frais ».

Au terme de l'année financière, tout solde excédant 20 % de la subvention annuelle octroyée doit être retourné à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche, à moins d'une entente spécifique à cet égard.

Une somme complémentaire est prévue pour les programmes qui font l'objet d'une évaluation périodique. Ce budget sera remis au comité d'évaluation concerné en fonction du plan d'évaluation des programmes conjoints déposé à la CREPUQ et du plan de travail du comité.

Présentation des demandes

La date de dépôt d'une demande de soutien financier par le responsable réseau d'un programme admissible est le **15 avril 2013**. La demande doit être soumise à la Direction de la vie étudiante, des études et de la recherche de la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche et être accompagnée d'un rapport d'activité et d'un rapport financier faisant état de l'utilisation des fonds accordés l'année précédente, le cas échéant.

Examen des demandes et suivi

La Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche examine les demandes et s'assure de l'admissibilité des dépenses prévues selon les règles du FODAR.

La liste des programmes subventionnés est déposée à la première Commission de l'enseignement et de la recherche de l'année universitaire, normalement au début de juin.

2.4 VOLET 4

Prix d'excellence

Par l'attribution de Prix d'excellence, l'Université du Québec veut démontrer l'importance qu'elle accorde à la valorisation de l'**enseignement** et de la **recherche et création**.

Objectifs

- Reconnaître des contributions exceptionnelles en enseignement et en recherche et création.
- Favoriser une saine émulation dans une optique d'excellence en enseignement et en recherche et création.
- Accroître la visibilité des activités d'enseignement et de recherche et création de l'Université du Québec.

Catégories

Prix Carrière en enseignement

Le *Prix Carrière en enseignement* est accordé à un membre du personnel enseignant s'étant distingué pour l'ensemble de sa carrière, en particulier par sa contribution exceptionnelle à la qualité de la formation des étudiants et au développement de la pédagogie universitaire.

Prix Réalisation en enseignement

Le *Prix Réalisation en enseignement* est accordé à un membre du personnel enseignant qui s'est distingué par une ou des réalisations exemplaires et innovatrices en matière de formation et de pédagogie.

Prix Carrière en recherche et création

Le *Prix Carrière en recherche et création* est accordé à un membre du personnel de recherche ou création pour l'ensemble de son œuvre ou de sa carrière en recherche ou création, en particulier pour sa contribution exceptionnelle au développement de son domaine par ses travaux, la formation de jeunes chercheurs et créateurs ou la mise en place d'infrastructure de recherche ou de création.

Prix Réalisation en recherche et création

Le *Prix Réalisation en recherche et création* est accordé à un membre du personnel de recherche ou de création qui s'est distingué par une ou des réalisations exemplaires et innovatrices en recherche ou création.

Chacun des prix a une valeur de 15 000 \$. Les modalités d'utilisation des sommes allouées sont laissées à la discrétion des lauréats et de la direction de leur établissement d'attache.

Secteurs désignés

Alternativement, les secteurs désignés pour les Prix d'excellence sont l'un ou l'autre des secteurs suivants :

- les sciences humaines et de l'éducation;
- les sciences naturelles, le génie et les sciences de la santé;
- les sciences administratives et économiques;
- les arts et lettres.

Une description de ces quatre secteurs est présentée en annexe.

Les établissements sont informés des secteurs désignés à chaque année lors du lancement du concours, en janvier.

Personnes admissibles

Pour le *Prix Carrière en enseignement*, les professeurs et les autres membres du personnel enseignant (chargés de cours, maîtres d'enseignement, maîtres de langue, maîtres de français) œuvrant dans le secteur désigné.

Pour le *Prix Réalisation en enseignement*, les professeurs et les autres membres du personnel enseignant (chargés de cours, maîtres d'enseignement, maîtres de langue, maîtres de français) œuvrant dans le secteur désigné.

Pour le *Prix Carrière en recherche et création*, les professeurs ainsi que les chercheurs et créateurs sous octroi œuvrant dans le secteur désigné.

Pour le *Prix Réalisation en recherche et création*, les professeurs ainsi que les chercheurs ou créateurs sous octroi œuvrant dans le secteur désigné.

Un même établissement ne peut soumettre une candidature que pour un seul des deux Prix en enseignement et un seul des deux Prix en recherche et création.

Examen des candidatures et critères de sélection

L'examen des candidatures est confié à deux jurys, un pour les prix en enseignement et l'autre pour les prix en recherche et création. Chacun des jurys est composé de personnes extérieures au réseau de l'Université du Québec et reconnues pour leur expertise dans le secteur désigné.

La Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche voit à la formation des jurys et leur apporte le soutien technique nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Les jurys examinent les candidatures en fonction des critères suivants :

- pour les **Prix en enseignement** :

- la qualité de la formation dispensée aux étudiants;
- le sens de l'innovation pédagogique;
- la contribution importante à l'amélioration de l'enseignement universitaire;
- la contribution importante à la valorisation de l'enseignement universitaire;

en outre, dans le cas du Prix Carrière :

- le leadership ou la contribution exceptionnelle à la mise en place d'une unité ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur l'enseignement universitaire.

- pour les **Prix en recherche et création** :

- la qualité et l'envergure de la production du candidat : publications ou œuvres reconnues au plan national et international, publications et communications avec comités de pairs, contribution à des colloques et congrès scientifiques d'envergure nationale ou internationale;
- la contribution importante à l'innovation et à sa valorisation ainsi qu'à la création par des activités de transfert;
- la contribution importante à la formation de chercheurs et de créateurs : direction de thèses et de mémoires, participation à des jurys de thèse ou autres;

en outre, dans le cas du Prix Carrière :

- le leadership ou la contribution exceptionnelle à la mise en place d'unité de recherche ou de création, ou encore d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche et la création.

Les jurys formulent leurs recommandations à l'Assemblée des gouverneurs qui décerne les prix.

Constitution des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de présentation et d'appui du chef d'établissement ainsi que le curriculum vitae du candidat, accompagné d'un curriculum vitae abrégé.

Tout dossier de candidature doit comporter également :

- pour les **Prix en enseignement** :

- une lettre de présentation rédigée par le candidat qui souligne ses réalisations en matière de pédagogie universitaire et de formation des étudiants;
- deux plans de cours;
- deux exemples de matériel pédagogique ou deux publications faisant état des développements pédagogiques du candidat;
- une appréciation par un directeur de département, un vice-doyen ou un doyen, de la qualité de l'enseignement dispensé par le candidat;

- trois lettres de référence provenant de spécialistes de la discipline (autres que des collègues de travail actuels) et d'étudiants actuels ou anciens et qui connaissent bien les réalisations du candidat; et,

dans le cas du Prix Carrière :

- une lettre d'une autorité compétente démontrant le leadership ou la contribution exceptionnelle du candidat à la mise en place d'une unité d'enseignement ou d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur l'enseignement universitaire;

- pour les **Prix en recherche et création** :

- une lettre de présentation rédigée par le candidat qui souligne ses réalisations en matière de recherche ou création;
- trois lettres de référence provenant de personnes connaissant bien les réalisations du candidat et étant des spécialistes de la discipline ou du domaine de recherche ou de création autres que des collègues de travail actuels;
- un tiré à part de trois des publications ou trois exemples de réalisations les plus pertinentes du candidat; et,

dans le cas du Prix Carrière :

- une lettre d'une autorité compétente démontrant le leadership ou la contribution exceptionnelle du candidat à la mise en place d'une unité de recherche ou de création, ou encore à d'autres initiatives ayant un effet structurant démontré sur la recherche ou la création.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature **doivent être reçus** à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche **au plus tard le 29 mars 2013**.

3. MODALITÉS DE GESTION ET CALENDRIER

Les opérations prévues dans le cadre des volets 3 (*Soutien aux programmes conjoints*) et 4 (*Prix d'excellence*) se déroulent selon un calendrier préétabli.

En ce qui concerne les volets 1 (*Actions stratégiques en formation et en recherche*) et 2 (*Communauté scientifique réseau*), les demandes peuvent être soumises en tout temps au cours de l'année budgétaire.

Pour l'ensemble du programme FODAR :

Mai 2012

Adoption par l'Assemblée des gouverneurs des objectifs et des modalités de chacun des volets du programme.

Adoption par l'Assemblée des gouverneurs de l'enveloppe budgétaire 2012-2013 et de sa répartition par volet.

3.1 VOLET 1

Actions stratégiques en formation et en recherche

Dès l'approbation du budget 2012-2013 par l'Assemblée des gouverneurs

Rappel aux chefs d'établissement des orientations du volet et des sommes disponibles en 2012-2013.

Printemps 2013

Rapport à la Commission de l'enseignement et de la recherche.

Rapport à l'Assemblée des gouverneurs sur l'attribution des subventions et sur les résultats du concours pour les Prix d'excellence.

3.2 VOLET 2

Communauté scientifique réseau

En tout temps durant l'exercice financier

Transmission des demandes à la Direction de la vie étudiante, des études et de la recherche de la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche qui en fait le traitement et assure le suivi auprès de la personne responsable de la réalisation du projet.

Des subventions sont allouées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Par ailleurs, les subventions étant gérées par l'établissement responsable d'un projet, le remboursement des frais de déplacement et de séjour doit correspondre au barème en vigueur dans cet établissement. De plus, les subventions sont allouées en privilégiant les moyens de transport les plus économiques, tels les transports en commun, le covoiturage, etc.

Après la réalisation du projet

Rapport du responsable du projet sur l'utilisation de la subvention allouée. Tout solde de subvention est retourné à la Direction des ressources financières du Siège social et est versé dans l'enveloppe de la *Communauté scientifique réseau*.

À la fin de l'année financière

Dépôt du rapport sur les projets financés à la Commission de l'enseignement et de la recherche et, par ce biais, au Comité des études de cycles supérieurs et de la recherche et au Comité des études de premier cycle.

3.3 VOLET 3

Soutien aux programmes conjoints

15 avril 2013

Date limite de transmission à la Direction de la vie étudiante, **des études et de la recherche par les responsables des demandes de soutien financier** à des programmes conjoints ainsi que des **rapports d'activités et financiers portant sur l'année précédente, le cas échéant.**

Mai 2013

Annonce des subventions aux responsables de programmes reconnus aux fins de financement.

Début juillet 2013

Premier versement des subventions et **transfert** à la direction concernée des sommes prévues à cette fin.

Début janvier 2014

Deuxième versement des subventions.

15 mars 2014

Rapport du responsable du programme sur l'utilisation de la subvention allouée. Tout solde de subvention excédant 20 % de la subvention annuelle octroyé est retourné à la Direction des ressources financières du Siège social et est versé dans l'enveloppe de *Soutien aux programmes conjoints*.

À la fin de l'année financière

Dépôt du rapport sur les programmes financés à la Commission de l'enseignement et de la recherche et, par ce biais, au Comité des études de cycles supérieurs et de la recherche et au Comité des études de premier cycle.

3.4 VOLET 4

Prix d'excellence

Janvier 2013

Lancement du concours 2013 par une invitation aux chefs d'établissement à soumettre des candidatures :

- aux **Prix d'excellence en enseignement (*Prix Carrière et Prix Réalisation*)** dans le secteur des **sciences humaines et de l'éducation**;
- aux **Prix d'excellence en recherche et création (*Prix Carrière et Prix Réalisation*)** dans le secteur des **sciences administratives et économiques**.

29 mars 2013

Date limite de réception des candidatures à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche.

Avril 2013

Constitution des jurys

Mai 2013

Réunion des jurys

Fin mai 2013

Recommandations des jurys à la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec.

Juin 2013

Décision de l'Assemblée des gouverneurs de décerner les Prix d'excellence en enseignement et en recherche et création.

Fin août 2013

Remise des prix aux lauréats.

ANNEXE 1

VOLET 3 – SOUTIEN AUX PROGRAMMES CONJOINTS
TABLEAU DES DÉPENSES

Soutien administratif	Soutien aux étudiants	Soutien à l'animation de la vie scientifique
Nature des activités admissibles		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégagement du coordonnateur ▪ Engagement de personnel de soutien ▪ Rencontres de coordination ▪ Réalisation de documents promotionnels et de sites Internet ▪ Mise en place d'une structure administrative pour la gestion des programmes (fournitures, locaux, reprographie, télécommunications) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à des cours ▪ Participation à des colloques internes organisés pour et par les professeurs et les étudiants du programme conjoint ▪ Tenue de séminaires conjoints ▪ Soutenance de thèse des étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de contenus ▪ Médiatisation ▪ Participation des professeurs à des activités conjointes
Dépenses admissibles		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salaire (personnel de soutien, coordonnateur) ▪ Frais de déplacement ▪ Frais de séjour ▪ Frais de vidéoconférence ▪ Repas ▪ Honoraires professionnels ▪ Fournitures de bureau, reprographie, télécommunications ▪ Frais de représentation en vue du développement de partenariat, équivalent à 2 % de la subvention totale, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de déplacement ▪ Frais de séjour ▪ Frais de vidéoconférence ▪ Repas ▪ Honoraires professionnels ▪ Fournitures de bureau, reprographie, télécommunications ▪ Une partie des frais associés aux soutenances de thèse ou à des jurys de mémoire lorsque le protocole d'entente prévoit des exigences supplémentaires à cet égard 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de déplacement ▪ Frais de séjour ▪ Frais de vidéoconférence ▪ Repas ▪ Honoraires professionnels ▪ Fournitures de bureau, reprographie, télécommunications

Activités non admissibles dans le cadre du Soutien aux programmes conjoints :

- Frais associés au séjour d'étudiants à l'étranger
- Participation des étudiants à des colloques internationaux
- L'offre de bourses aux étudiants
- Abonnement ou soutien à des revues scientifiques
- Coûts d'accréditation ou d'adhésion à des organismes
- Soutien à la publication scientifique
- Organisation de colloques internationaux
- Frais de déplacement pour des fins de coordination ou réalisation de travaux de recherche
- « frais divers » et « autres frais »

ANNEXE 2**VOLET 4 - PRIX D'EXCELLENCE
DESCRIPTION DES QUATRE SECTEURS DISCIPLINAIRES****1. SCIENCES HUMAINES ET DE
L'ÉDUCATION**

- communications
- éducation
- droit
- géographie
- histoire
- philosophie
- psychologie appliquée
- science politique
- sociologie
- sciences religieuses

**2. SCIENCES NATURELLES, GÉNIE ET
SCIENCES DE LA SANTÉ****2.1 Sciences naturelles**

- biologie
- biochimie
- chimie
- écologie
- informatique
- mathématiques
- océanographie
- physique
- psychologie
- sciences de la terre

2.2 Génie et sciences appliquées**2.3 Sciences de la santé**

- épidémiologie
- médecine
- médecine sociale
- médecine vétérinaire
- virologie

**3. SCIENCES ADMINISTRATIVES ET
ÉCONOMIQUES**

- administration des affaires
- administration publique
- comptabilité
- économique

4. ARTS ET LETTRES**4.1 Beaux-arts et arts appliqués**

- art dramatique (théâtre, danse, chant, etc.)
- arts plastiques
- cinématographie
- histoire de l'art
- musique

4.2 Lettres

- études anciennes (grec, latin, etc.)
- langues
- linguistique
- littérature
- sémiologie